



# CRÉATION CAMPUS 2023 1er APPEL À PROJETS

Création Campus favorise la rencontre des étudiants d'un établissement relevant du ministère de l'enseignement supérieur et des étudiants en fin de cycle ou récemment diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur artistique et culturel du ministère de la Culture d'un même territoire. Il encourage l'émergence de projets artistiques et culturels pluridisciplinaires dont la co-construction s'appuie sur la complémentarité des expériences et compétences des étudiants qui en sont porteurs.

# LES OBJECTIFS VISÉS

- nourrir par l'art et la culture les étudiants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, instituts, écoles...) en favorisant la rencontre avec les étudiants des écoles supérieures artistiques et culturelles,
- soutenir, exposer et valoriser la jeune création,
- permettre les échanges entre les étudiants de différents établissements et disciplines,
- co-construire des projets de pairs à pairs,
- susciter le plaisir, la curiosité, l'émulation et les échanges de compétences,
- renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture.

Pour exemple : les rencontres et médiations peuvent prendre une forme innovante, adaptée aux nouvelles pratiques des étudiants : création de communautés et d'espaces collaboratifs (réseau social partagé), workshops, mini résidences, performances, expositions, cycle de rencontres et débats...

#### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le projet doit s'inscrire dans les objectifs visés par l'appel à projets.

Sa mise en œuvre doit être prévue sur l'année universitaire 2023/2024.

### Le projet doit être co-porté à la fois par :

un ou plusieurs étudiants d'un établissement relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **ET** un ou plusieurs étudiants en fin de cycle ou récemment diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur artistique et culturel relevant du ministère de la Culture.

#### La réalisation du projet doit être accompagnée et garantie par :

- côté enseignement supérieur ministère de la Culture : un.e enseignant.e référent.e pour l'école,
- côté enseignement supérieur ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : le service culturel de l'établissement, et le cas échéant un.e enseignant.e référent.e.

Chacun de ces référents devra rédiger une lettre de soutien dans laquelle il s'engage à accompagner et à suivre la bonne réalisation du projet.

Seuls seront estimés recevables les dossiers répondant à ces critères d'admissibilité et comportant l'ensemble des informations et documents exigés.

#### **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

## Le dossier complet comprenant les éléments suivants :

- le formulaire de candidature dûment complété,
- une présentation du ou des groupes d'étudiants (association, collectif...) et les curriculum vitae des étudiants porteurs du projet,
- un synopsis détaillé du projet (1 à 2 pages),
- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet,
- un budget financier détaillé et équilibré du projet,
- les lettres de soutien des référents exigées pour chacun des établissements,
- des visuels ou maquettes numériques, s'il en existe à la naissance du projet,

doit être adressé par mail à l'adresse creation.campus@auc.asso.fr.

Un accusé de réception sera transmis pour chaque dossier reçu.

Date limite de transmission des candidatures : samedi 25 mai 2023 à minuit

#### **JURY**

Un jury, constitué de membres du réseau A+U+C et de représentants du ministère de la Culture, se réunira en juin 2023 pour sélectionner quatre projets artistiques parmi les dossiers reçus.

#### CONVENTION

Les projets retenus par le jury feront l'objet d'une convention bipartite établie par A+U+C. Cette convention fixera les modalités de versement de l'aide financière accordée et les obligations respectives des signataires.

L'établissement d'enseignement supérieur pourra être signataire de la convention en lieu et place des étudiants porteurs du projet s'ils ne disposent pas du statut associatif.

Dans ce cas de figure, les étudiants devront s'assurer préalablement du consentement de leur établissement.

## **FINANCEMENT**

A+U+C versera la somme de 3 000,00 € (trois mille euros) TTC en un seul virement à la signature de la convention sur le compte bancaire de la personne morale qui en sera signataire, sous réserve qu'A+U+C obtienne la subvention ministérielle.

L'association ou l'établissement d'enseignement supérieur signataire devra fournir, en amont de la signature de la convention, toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du virement.

Dans le cas où l'aide financière apportée au projet ne serait pas entièrement dépensée, la part non dépensée devra être reversée à A+U+C.

A+U+C sera en droit d'exiger la présentation, dans les trente (30) jours suivant sa demande, de l'ensemble des pièces comptables associées à la réalisation du projet (dépenses et recettes) à des fins de contrôle des dépenses engagées.

## **OBLIGATIONS DES PORTEURS DU PROJET**

#### Après la signature de la convention, les porteurs du projet s'engagent à :

- faire apparaître sur tout document la mention obligatoire « le réseau Art + Université + Culture met en place le projet Création Campus avec le soutien du ministère de la Culture », ainsi que les logos d'A+U+C et du ministère de la Culture,
- transmettre à A+U+C tout document visuel utilisable sur tout support d'information et de communication durant la mise en œuvre du projet, après s'être assurés des droits à l'image et/ou aux sons pour tout support servant à communiquer nationalement sur le projet.

## À l'issue du projet :

- faire parvenir à A+U+C un dossier comprenant le bilan moral et le bilan financier au plus tard un mois après l'aboutissement du projet,
- faire parvenir à A+U+C des copies, libres de droits, de documents visuels du projet abouti (photographies, courtes vidéos), en haute définition.

L'aide accordée pour le projet est soumise à une obligation de résultat. L'association ou l'établissement signataire de la convention s'engage à informer A+U+C par écrit dans un délai de quinze (15) jours calendaires de tout fait, incident ou décision compromettant la bonne mise en œuvre du projet.

En cas de force majeure ou d'impossibilité de mener à bien le projet dans sa forme initiale du fait ou non de la responsabilité des étudiants porteurs du projet, les parties s'engagent à explorer dans un premier temps la possibilité d'un report ou d'une adaptation du projet en concertation avec les étudiants qui en sont porteurs.

A défaut d'accord entre les parties, A+U+C sera en droit de résilier la convention et de réclamer le remboursement de l'aide financière accordée, selon les modalités fixées à l'article 7 de la convention.

Le remboursement devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception de la lettre de résiliation adressée au signataire de la convention avec demande d'avis de réception.